

1

**SCI Michel THOMAS**  
**9 RUE DE FLANDRE**  
**75019 PARIS**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 24 MARS 1993**

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,  
Le Mercredi 24 Mars à 11 heures,  
Les associés de la SCI Michel THOMAS se sont réunis au  
siège social 9 RUE DE FLANDRE à PARIS 75019 sur convocation du  
gérant conformément à l'article 19 des statuts.

Etaient présents :

- M. Michel THOMAS, Gérant-associé propriétaire de 497 parts sociales
  - M. Didier THOMAS ..... propriétaire d'1 part sociale
  - M. Eric THOMAS ..... propriétaire d'1 part sociale
  - M. Thibault THOMAS ..... propriétaire d'1 part sociale
- 500 parts sociales

Quatre associés représentant la totalité du capital social  
étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Michel THOMAS, gérant-associé, préside la  
réunion. Il expose les principaux événements survenus depuis la  
dernière assemblée et souligne que le résultat déficitaire de  
230 562.60 Frs est exceptionnel.

Il a été provoqué par les charges financières du service  
de l'emprunt de deux millions de Francs conclu avec la B.N.P.  
sans qu'il y ait eu, en contrepartie, les recettes prévues par  
le bail à construction dont la signature a été reportée au 30  
Novembre 1992 par suite de la défection de la société COPRA à  
qui la SOPAREMA avait confié la construction de l'ensemble  
immobilier où devaient être transférées les activités de la SA  
THOMAS et Cie.

Après avoir répondu aux différentes questions des  
associés, personne ne demandant plus la parole, le gérant met  
successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée Générale approuve sans aucune réserve le bilan  
et les comptes arrêtés au 31 Décembre 1992 faisant ressortir  
une perte nette comptable de 230 562.06 Frs.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale sur proposition de la gérance décide d'affecter la perte nette comptable de 230 562.06 Frs au poste "Report à nouveau".

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserve au gérant pour sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 1992

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer toutes formalités légales et administratives résultant des résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 h 30 et le présent procès verbal signé par les associés.

Handwritten signatures: "H", "Thomas", and "Thomas".